



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE DU 6 MAI 2023, À 13 H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

---

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance extraordinaire ce 6 mai 2023. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur les conseillers GAÉTAN GRAVELINE, PHILIPPE OUELLET et DAVE HÉRAULT

---

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

---

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. CRUE PRINTANIÈRE 2023 – INONDATIONS
  - 3.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

---

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

**Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.**

---

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

2023-071

**ATTENDU QUE** la maire CHRISTINE FRANCOEUR a convoqué le conseil municipal pour une réunion extraordinaire d'urgence;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

---

**3. CRUE PRINTANIÈRE 2023 - INONDATION**

---

**3.1 RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE**

---

2023-05-072

**ATTENDU QUE** la crue printanière 2023 ces niveaux d'eau élevés causent des problèmes majeurs aux systèmes d'égouts et de traitement des eaux usées qui nécessitent une surveillance 24 h par jour et menace encore la municipalité du village de Fort-Coulonge;

**ATTENDU QUE** la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

**ATTENDU QUE** le 1 MAI 2023 le conseil municipal réuni en assemblée spéciale a déclaré l'état d'urgence pour une période de cinq jours par sa résolution n° 2023-05-055

**ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité en raison des inondations;

Pour ces motifs, il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**, appuyé par **NATHALIE DENAULT** et unanimement résolu :

**DE** renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par la résolution n° 2023-05-072 du 6 MAI 2023 sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

**DE** désigner la maire CHRISTINE FRANCOEUR et la directrice générale NAOMIE RIVET afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants, tel que prescrit à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

- 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
- 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

ADOPTÉE

---

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

---

**6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2023-05-073**

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 13h25.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

---

CHRISTINE FRANCOEUR,  
Maire

---

NAOMIE RIVET,  
Directrice générale

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».